Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_088-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 août 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 13 13

L'an deux mille vingt six, le vingt huit août, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_088-DE

N° B_DEL_2026_088

Objet **Commerces**

Attribution du Fonds de concours "Dernier commerce" - Projet de nouveau commerce multiservices Commune de Saint-Symphorien

Contexte /historique

La commune de Saint-Symphorien a lancé un projet de revitalisation de son centre-bourg en 2023, qui comporte notamment la réhabilitation d'un bâti en commerce et logements.
La création du nouveau commerce a pour objectif de renforcer le panel de services à la population via une offre de restauration, de café et d'épicerie en centre-bourg, le tout en valorisant le patrimoine communal (rénovation avec des matériaux biosourcés).
La réalisation de l'aménagement du commerce a débuté en septembre 2025.

Projet

Le commerce d'une surface de 140 m² est composé de :

- 2 salles de restaurant : salle 1 de 50 m² et salle 2 de 17 m² environ.
- Partie épicerie : un peu moins de 17 m².
- Partie cuisine : labo, office, réserve sèche et réserve classique, coin plonge.
- 2 terrasses.

Il est doté d'une licence IV et d'une licence tabac.

Chiffrage de l'opération – partie commerce (détail en annexe) :
Coût total : 883 079,78 € HT
Subventions :

Etat au 30/07/2026	Perçues	Restant à percevoir	TOTAL
Aides des collectivités ou EPCI	50 991,36 €	134 113,94 €	185 105,30 €
Fonds et dotations de l'Etat	71 907,67 €	201 982,45 €	273 890,12 €
TOTAL	122 899,03 €	336 096,39 €	**458 995,42 €**

Financement de la commune : 424 084,38 € (292,381,38 € en fonds propres et 131 703 € de prêts bancaires).

Accompagnement du projet par la Chambre de commerce et d'industrie :

- définition du besoin pour cerner le profil du futur exploitant ;
- préparation de l'appel d'offre (Leboncoin, CCI, TF1/SOS Villages, structures du tourisme régional, France 3) ;
- aide à l'analyse des candidatures ;
- accompagnement des futurs exploitants pour les formations douanes/licence IV.

Les candidats retenus par la commune pour la location-gérance sont Madame Chloé Mittnacht et Monsieur Quentin Lucas De Leyssac.

Expériences :

- Quentin Lucas De Leyssac : expérience dans l'évènementiel autour du vin et de la gastronomie, puis dans la restauration (gestion de plusieurs restaurants en France).
- Chloé Mittnacht : expérience dans le maraîchage et l'élevage, puis travail en restauration.

Projet présenté :

- Restaurant : menu unique, rapide et évolutif le midi, proposant des produits de saison et locaux. Plus d'originalité apportée le week-end.
- Epicerie : offre de produits de première nécessité, et également de produits régionaux et responsables, privilégiant les circuits-courts. Dépôt de pain et relais colis envisagés.
- Bar : projet de bar convivial et accueillant pour tous, avec une carte variée : boissons chaudes, apéritifs, vins, digestifs, bières locales et softs, et planches et en-cas à partager. Volonté d'adopter un esprit ginguette l'été sur les espaces extérieurs, avec divers coins détente et des concerts réguliers.
- Animations envisagées : marchés de producteurs locaux, évènements ludiques et familiaux, moments dégustations, paniers hebdomadaires. A terme : soirées à thème, initiatives culturelles (jeux, expositions,

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_088-DE

diffusions d'évènements sportifs…) et musicales, animations autour de l'alimentation, participation aux évènements communaux.
- Autre : investir une parcelle agricole sur la commune pour approvisionner le restaurant et l'épicerie.

Le bar du commerce Au Sympho a ouvert ses portes le 29 mai 2026. La partie restaurant a quant à elle démarré le 19 juin. La partie épicerie devrait être opérationnelle en septembre.

La commune de Saint-Symphorien sollicite le fonds de concours « Dernier commerce » pour ce projet de nouveau commerce multi-services.

Rappel - Fonds de concours « Dernier commerce »
Objectifs :
- Soutenir la création, la reprise et le développement du dernier commerce de proximité.
- Soutenir les communes dans leurs projets d'investissement visant à créer ou maintenir un service nécessaire à la satisfaction des besoins du quotidien de la population en milieu rural.
- Veiller à la préservation d'un lieu de lien social, d'un lieu de vie intergénérationnel.
- Favoriser la coopération économique et les initiatives locales, en faveur du dernier commerce de proximité.

Bénéficiaires :
La liste des communes bénéficiaires est basée sur la définition du Dernier commerce.
Sont exclues du dispositif les communes qui ont acquis un local auprès de la Communauté de communes et ayant bénéficié, à ce titre, d'une minoration du prix de cession en vue des travaux à réaliser dans le commerce.
A noter que cette liste est évolutive en fonction de la situation des commerces sur chaque commune.
Le fonds de concours peut être attribué une seule fois pour le commerce de la commune. Les communes en ayant déjà bénéficié ne sont plus éligibles au dispositif.

Conditions de recevabilité :
- Le projet doit être sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Le projet doit être situé en centralité et s'inscrire en densification.
- La commune ne doit pas engager d'investissement avant d'avoir déposé une lettre d'intention auprès de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Nature des dépenses éligibles :
Acquisition, rénovation, extension ou construction de bâtiment à usage commercial.
Le fonds ne pourra pas être mobilisé pour les travaux de voirie, aux espaces verts ou à l'acquisition de matériel.

Calcul de la subvention :
- Taux d'intervention de la Communauté de communes à hauteur 10 % du montant du projet.
- L'aide est plafonnée à 60 000 € nets.

Modalités de mise en œuvre :
Le dossier à produire par la commune doit comporter :
- une copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le dispositif ;
- une note descriptive du projet ;
- une étude complète sur la viabilité économique du projet, accompagnée de l'avis consultatif de la chambre consulaire compétente sur la faisabilité du projet ;
- des plans permettant de juger de la nature des investissements, avant et après travaux ;
- un devis descriptif et un plan de financement prévisionnel.

Chaque dossier sera présenté par la commune qui sollicite l'aide. La Commission Économie et emploi étudiera les dossiers présentés avant délibération du Conseil communautaire.

Modalités financières :
Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération, pour s'assurer du respect des règles de reste à charge. Le reste à charge de la commune devra être d'au moins 20 % HT du coût du projet et être supérieur au montant du fonds de concours alloué par la Communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260908-B_DEL_2026_088-DE

Un état récapitulatif des dépenses acquittées hors taxe et des recettes perçues, visé du Trésorier, devra être produit par la commune. En cas de projet multi-usages (ex : commerce et logement), l'état récapitulatif devra clairement faire apparaître les dépenses dédiées au local commercial.
L'attribution de ce fonds de concours est conditionnée à l'enveloppe budgétaire annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dédiée au dispositif.
Engagements :
La commune s'engage à conserver en pleine propriété le local commercial pendant un délai de 5 ans minimum à compter de la date de versement du fonds de concours.
La commune s'engage à ne pas procéder à un changement de destination du local commercial. pendant un délai de 5 ans minimum à compter de la date de versement du fonds de concours.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du fonds de concours « Dernier commerce » à la commune de Saint-Symphorien pour son projet de nouveau commerce multi-services.

Vu la délibération DEL_2025_196 du Conseil Communautaire en date du 9 septembre 2025 validant le fonds de concours « Derniers commerces »,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution du fonds de concours « Dernier commerce » d'un montant maximum de 60 000 € au bénéfice de la commune de Saint-Symphorien,

PRÉCISE que ce fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées hors taxe et des recettes perçues, visé du Trésorier.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 08/09/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

